

## Arrêté du Maire

N° 2026-453/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire ou son représentant est amené à assister à l'Assemblée Générale de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (A.T.M.P)

---

**Objet : Association Tutélaire des Majeurs Protégés (A.T.M.P) – Désignation d'un représentant**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

**Madame Annie VITALI**, Adjointe au Maire, est désignée pour assister à l'assemblée générale de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Montbéliard.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est **applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 20 avril 2026

Affiché le : 20 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.